REÇU EN PREFECTURE
le 25/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20230425-DE_13042023

N° DE/31/8.8/13.04.2023-15

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

~ ~ ~ ~ ~ ~

SEANCE DU 13 AVRIL 2023
(Date de convocation : 7 Avril 2023)

Conseillers Municipaux en exercice :	29
Présents :	22
Absents excusés ayant donné procuration :	6
Absent excusé non représenté :	1
Absent non excusé :	/
Votants :	28

L'An deux mille vingt-trois et le treize Avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Didier CARLE, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Christian SOLLIER, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Magali PEYRONNET, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE,

Pouvoirs : Monsieur Laurent COMTAT (procuration à Monsieur le Maire), Madame Claudine CHAUVET (procuration à Monsieur Gérôme VIAU), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Madame Nadège BOISSIN), Madame Nancy GONTIER (procuration à Monsieur Franck RIMBERT), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Aurélie VERNHES), Madame Sabrina BOHIGUES (procuration à Monsieur Robert IGOULEN).

Absent excusé : Monsieur Patrick MONTY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Gérôme VIAU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Avis sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société SUEZ RV MEDITERRANEE à l'effet d'obtenir l'autorisation de modifier les conditions d'exploitation du pôle multi-filières de valorisation et d'élimination de déchets non dangereux situé sur le territoire de la Commune d'Entraigues sur la Sorgue

Monsieur VIAU expose à l'Assemblée que par arrêté préfectoral du 7 février 2023, une enquête publique a été ouverte en Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue, du lundi 13 mars au vendredi 14 avril 2023, sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société SUEZ RV MEDITERRANEE à l'effet d'obtenir l'autorisation de modifier les conditions d'exploitation du pôle multi-filières de valorisation et d'élimination de déchets non dangereux situé sur le territoire de la Commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

En effet, la Société SUEZ RV MEDITERRANEE souhaite adapter au plus vite le rythme de remplissage de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux en calant sa capacité annuelle aux limites de capacités maximales telles que définies dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de PACA.

- 120 000 t/an jusqu'à fin 2024,
- 100 000 t/an à partir de 2025.

De plus la demande concerne l'ajustement :

- Des capacités d'accueil de l'unité de pré-tri, tri et valorisation des déchets non dangereux issus d'activités économiques et d'encombrants redimensionnées à 60 000 t/an maximum en fonction de l'évolution des marchés et des contrats dont SUEZ dispose depuis 2014.

.../...

REÇU EN PREFECTURE
le 25/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20230425-DE_13042023

- Des tonnages de bois triés pour valorisation de l'ordre de + 5 000 t/an portant les limites d'accueil à 12 000 t/an.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'exposé de Monsieur VIAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

VU le dossier de demande d'autorisation déposée la Société SUEZ RV Méditerranée,

VU l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique en date du 7 février 2023, portant sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société SUEZ RV MEDITERRANEE à l'effet d'obtenir l'autorisation de modifier les conditions d'exploitation du pôle multi-filières de valorisation et d'élimination de déchets non dangereux situé sur le territoire de la Commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue,

CONSIDERANT que l'augmentation de la capacité de stockage aura un impact négatif sur la qualité de l'air en raison de la hausse des rotations des camions transportant les déchets,

CONSIDERANT que l'augmentation du rythme de remplissage pourra être source de nouvelles nuisances olfactives et autres pour les riverains,

CONSIDERANT qu'il n'y a aucune garantie sur la fermeture de cette plateforme que ce soit en 2033 ou 2035, s'agissant de la dernière de la région,

CONSIDERANT que de nombreux déchets "ménagers" sont transférés sur la plateforme depuis l'usine d'incinération alors que le site n'a pas cette vocation à l'origine,

CONSIDERANT que la nappe phréatique se trouve à proximité de ce site,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DONNE un avis défavorable sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société SUEZ RV MEDITERRANEE à l'effet d'obtenir l'autorisation de modifier les conditions d'exploitation du pôle multi-filières de valorisation et d'élimination de déchets non dangereux situé sur le territoire de la Commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Gérôme VIAU

Pour extrait conforme,
le Maire,

MAIRIE DE PERNES-LES-FONTAINES (VAUCLUSE)

Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 25 Avril 2023
Publiée le : 25 Avril 2023